



# FORESTVILLE

PER SYLVAM - PAR NOS FORÊTS  
1, 2<sup>e</sup> Avenue, Forestville (Québec) G0T 1E0

## **AVIS PUBLIC aux contribuables de la Ville de Forestville**

Avis public est donné, que le conseil municipal a adopté, le 13 février 2024, le règlement # 2024-321 relatif au tarif applicable pour des dépenses occasionnées pour le compte de la Ville de Forestville.

Ce règlement a pour but d'établir un tarif applicable pour des dépenses occasionnées pour le compte de la Ville de Forestville par les membres du conseil ou les personnes salariées :

- Tarif pour l'utilisation d'un véhicule personnel, la location d'un véhicule, d'utilisation d'un taxi, avion etc., lors d'un déplacement lors d'une formation ou d'une réunion;
- Tarif pour les frais de repas avec ou sans coucher et frais de représentation;
- Déterminer les téléphones cellulaires que la Ville doit fournir pour les postes nécessitant d'être rejoints 24/24 heures 7/7 jours et de prévoir une compensation si la personne désire utiliser son cellulaire personnel;
- Compensation pour l'utilisation d'un téléphone cellulaire personnel pour des postes nécessitant d'être rejoint dans des cas spécifiques.

Le règlement entre en vigueur conformément à la Loi et peuvent être consultés en tout temps au bureau de la soussignée.

**Donné à Forestville, ce 15 février 2024**

Original signé et versé aux archives par  
Dominique Tremblay, greffière-trésorière

### **Certificat de publication de l'avis public**

Tel que prévu au règlement # 2019-286 relatif aux modalités de publication des avis publics adopté, le 13 août 2019, par le conseil municipal, je, Dominique Tremblay, greffière-trésorière de la Ville de Forestville, certifie par la présente que j'ai affiché, le 20 janvier 2023, le présent avis public concernant le règlement # 2024-321 sur le site Internet de la Ville de Forestville et aux endroits prévus dans le règlement.

En foi de quoi, je donne ce certificat, le 15 février 2024

Original signé et versé aux archives par  
Dominique Tremblay, greffière-trésorière